

REUNION DE BUREAU DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'YVETTE

DU 9 OCTOBRE 2019



Le Bureau légalement convoqué, s'est réuni le 9 octobre 2019 à 18 heures dans les bureaux du SIAHVY, sous la Présidence de Monsieur BARRET qui a ouvert la séance et procédé à l'appel nominal

Présents

Mr BARRET	Président
Mr TEXIER	1 ^{er} Vice-président
Mr GAUTIER	2 ^{ème} Vice-président
Mr PLUMERAND	3 ^{ème} Vice-président
Mme GELOT	4 ^{ème} Vice-présidente
Mr NIVET	5 ^{ème} Vice-président
Mr HAMEL	6 ^{ème} Vice-président
Mr CHARLOT	12 ^{ème} Vice-président
Mr BAVOIL	13 ^{ème} Vice-président
Mr JUVANON	14 ^{ème} Vice-président

Absents excusés

Mme BODIN	7 ^{ème} Vice-présidente
Mr POULAIN	8 ^{ème} Vice-président
Mr DECUGNIERE	9 ^{ème} Vice-président
Mr COUTE	10 ^{ème} Vice-président
Mme DIGARD	11 ^{ème} Vice-présidente

COMPTE-RENDU DE BUREAU DU 9 OCTOBRE 2019

1) - APPEL NOMINAL

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et passe à l'examen de l'ordre du jour

N° 1 - ACQUISITION DES PARCELLES N° A 180 – 181 ET 182 SUR LA COMMUNE DE CHOISEL

Le terrain est en limite de Choisel et Chevreuse. C'est un terrain remblayé, situé en Rive gauche de l'Ecosse Bouton. Actuellement le secteur amont du hameau de Talou sur la commune de Chevreuse est soumis régulièrement à des inondations, ainsi que la route départementale.

L'objet de cette acquisition est de déblayer le terrain afin de le remettre à niveau et permettre ainsi le débordement sur cette parcelle située en plein champs.

Le projet permettra de restaurer cette zone humide aujourd'hui remblayée et de créer une zone naturelle d'expansion de crue. La surface des 3 parcelles représente un peu plus de 8700 m².

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-2, et L5211-10,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

VU la délibération n° 2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégation accordées par le Comité syndical au Bureau,

VU la délibération n°2019/06/08 du Conseil Municipal de Choisel du 18 juin 2019 relative à la cession des parcelles A 180 – 181 et 182 au SIAHVY,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de restauration écologique des cours d'eau,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de lutte contre les inondations,

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir les parcelles A 180 – 181 et 182 situées sur la commune de Choisel pour y réaliser une zone d'expansion de crues,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°180, 181 et 182 sur la commune de Choisel, pour un montant de 9 064,84 € décomposé comme suit :

- Acquisition : 8 000 €
- Frais de notaire : 1 064,84 €

PRECISE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CHARGE le Président de signer l'acte et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES – RUE DE LA VALLEE ET CHEMIN DU MOULIN – HAMEAU DE MAINCOURT-SUR-YEVETTE A DAMPIERRE-EN-YVELINES

1. CONTEXTE

La volonté de la commune de Dampierre-en-Yvelines de transférer au SIAHVY sa compétence assainissement des eaux usées et de mettre à disposition ses ouvrages en vue d'assurer de manière optimale l'exécution et la continuité du service public d'assainissement a été confirmée par le vote de la délibération prise lors du conseil municipal du 29 juin 2015. Le SIAHVY a entériné cette décision lors de l'assemblée générale du Comité syndical en date du 13 octobre 2015. Ainsi, le transfert de la compétence assainissement et la mise à disposition des biens affectés à cette compétence sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le zonage d'assainissement de la commune a été établi en 2003 dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement communal (SDA). Cette étude a classé les hameaux de Champ-Romery et du Mousseau en zones d'assainissement collectif. La solution la plus pertinente pour le traitement des effluents des deux hameaux est leur raccordement à la station d'épuration implantée au bourg de Dampierre-en-Yvelines, via le réseau d'eaux usées du hameau de Maincourt-sur-Yvette.

Le réseau d'eaux usées du hameau de Maincourt-sur-Yvette, d'une longueur totale d'environ 855 ml, est constitué de canalisations de diamètre Ø200 en PVC (310 ml) et fibres-ciment (545 ml) et d'un poste de relèvement permettant d'acheminer les eaux usées jusqu'au bourg de Dampierre-en-Yvelines, via une canalisation en polyéthylène de diamètre Ø80.

Dans la perspective du raccordement des effluents des hameaux de Champ-Romery et du Mousseau au réseau d'eaux usées de Maincourt-sur-Yvette, le SIAHVY a lancé, en 2016, des investigations sur ce réseau afin d'en connaître l'état : levé topographique, diagnostic du poste de refoulement et ITV du réseau gravitaire. L'ITV a mis en évidence des anomalies, notamment sur le collecteur d'assainissement des eaux usées implanté rue de la Vallée et chemin du Moulin, entre le poste de refoulement de Maincourt et le regard R179, situé au niveau de la sente de Fourcherolles. Ce réseau, en fibres-ciment de diamètre 200 mm, a une longueur de 265 ml et est implanté à une profondeur moyenne de 1,50 m. Il est jalonné par 11 regards et 18 branchements.

Des études préalables complémentaires (encombrement du sous-sol, études géotechniques, enquêtes parcellaires, diagnostic amiante des enrobés) ont été menées courant 2018 et ont permis de définir un programme de travaux de réhabilitation du collecteur.

2. TRAVAUX PROJETES

Au vu des résultats des études préalables menées en 2016 et 2018, les travaux projetés se décomposent comme suit :

- Dépose de 149 ml de canalisations circulaires DN200 mm en fibres-ciment et 91 ml de canalisations circulaires DN150 mm,
- Pose en tranchée ouverte de canalisation circulaire DN200 mm en fonte ductile pour écoulement gravitaire des eaux usées sur 149 ml et à 1,50 m de profondeur moyenne,
- Dépose de 8 regards de visite en béton Ø1000,
- Pose de 8 regards de visite préfabriqués en béton Ø1000,
- Gainage de 115 ml de canalisation circulaire DN200 mm,
- Pose en tranchée ouverte de canalisations circulaires DN160 mm en PVC SN8 pour écoulement gravitaire des eaux usées sur 91 ml et à 1,40 m de profondeur moyenne (branchements),
- Dépose de 18 boîtes de branchement et pose de 18 tabourets de branchement en PVC DN400 mm,
- Réfection complète de la couche de roulement de la rue de la Vallée, entre le chemin du Moulin et la sente de Fourcherolles, conformément aux engagements pris avec le département des Yvelines.

La bonne réalisation des travaux sera contrôlée par des essais préalables à la réception qui consisteront en des contrôles de compactage, des essais d'étanchéité et des inspections télévisuelles des boîtes de branchements, des regards de visite et des canalisations.

Le SIAHVY s'attachera les compétences d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) pour l'accompagner dans la conduite de la réalisation des travaux.

3. ESTIMATION

En juin 2019, le SIAHVY a conclu avec 5 opérateurs économiques (entreprises ou groupement d'entreprises) un accord-cadre pour la réalisation des travaux de création ou de réhabilitation de collecteurs d'assainissement sur son territoire.

Le montant des travaux est estimé à près de 450 000,00 € HT.

Le montant pour la mission de coordination SPS est estimé à 2 000 € HT.

Le montant pour la réalisation des contrôles préalables à la réception des travaux est estimé à 11 000 € HT.

Le montant de l'opération est globalement estimé à 463 000 € HT.

4. PLAN DE FINANCEMENT

Pour le financement de cette opération, le SIAHVY peut bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, motivé par le fait que les anomalies sur le réseau ont été identifiées dans le cadre d'investigations en vue du raccordement des effluents des propriétés des hameaux de Champ Romery et du Mousseau, raccordement inscrit au programme de travaux élaboré en conclusion du schéma directeur d'assainissement.

5. PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le planning des travaux est le suivant :

Consultation des entreprises : 4^{ème} trimestre 2019.

Début des travaux : 2^{ème} trimestre 2020.

Durée des travaux : 2 mois de préparation et 2 mois de travaux.

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT le programme de travaux défini au schéma directeur d'assainissement de 2003 et notamment le raccordement des hameaux de Champ-Romery et du Mousseau à la station d'épuration intercommunale du SIAHVY à Dampierre-en-Yvelines via le réseau d'assainissement des eaux usées du hameau de Maincourt-sur-Yvette,

CONSIDERANT la station d'épuration intercommunale du SIAHVY à Dampierre-en-Yvelines dimensionnée dès 2008 pour traiter les eaux usées des hameaux de Champ-Romery et du Mousseau, et mise en service en 2012,

CONSIDERANT les résultats des investigations menées en 2016 sur le réseau d'assainissement des eaux usées de Maincourt-sur-Yvette,

CONSIDERANT les résultats des études préalables aux travaux menées en 2018,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement des eaux usées, avenue de la Vallée et Chemin du Moulin à Dampierre-en-Yvelines,

AUTORISE le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

N° 3 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – REHABILITATION D'UN RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES – RUE DE L'INGENIEUR BERTIN ET CHEMIN RURAL LATERAL A GOMETZ-LA-VILLE

1. CONTEXTE

La commune de Gometz-la-Ville a exprimé sa volonté de transférer au SIAHVY sa compétence assainissement et de mettre à disposition les ouvrages inhérents en vue d'assurer de manière optimale l'exécution et la continuité du service public d'assainissement.

Cette volonté a été confirmée par le vote de la délibération prise lors du conseil municipal du 16 novembre 2009. Le SIAHVY a, de son côté, entériné cette décision lors de l'assemblée générale du comité syndical en date du 17 décembre 2009. Ainsi, le transfert de compétence et la mise à disposition des réseaux sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2010. C'est dans ce cadre que s'opère le présent projet de travaux.

En 2011, le SIAHVY a lancé le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la commune de Gometz-la-Ville. Dans ce cadre, des inspections télévisées (ITV) ont été réalisées. Ces inspections ont permis de mettre en exergue la vétusté de certaines parties du réseau d'assainissement des eaux usées, avec notamment des dysfonctionnements d'ordre structurel (flaches, contre-pentes, déviations angulaires, racines,...) identifiés au niveau de la rue de l'Ingénieur Bertin et du chemin rural latéral.

Au vu des dégradations importantes, ce réseau ne permet plus d'assurer un service public continu de qualité. Il a été inscrit comme prioritaire au programme pluriannuel de travaux du SDA. L'objectif de ce programme est de limiter les apports d'ECPP, supprimer les anomalies, augmenter les capacités hydrauliques du réseau de collecte et ainsi limiter les pollutions du milieu naturel. De plus, au cours de l'année 2018, le collecteur a fait l'objet de plusieurs interventions de désobturation en urgence. Des débordements d'eaux usées ont impactés à l'amont plusieurs biens immobiliers.

Sur l'emprise du projet, le collecteur principal présente un linéaire de 575 m (426 m sur la rue de l'Ingénieur Bertin et 129 m sur le chemin rural latéral). Deux antennes viennent se raccorder sur ce collecteur, une à l'amont et une à mi-implantation, véhiculant chacune une charge de 550 EH, soit au total 1100 EH, ce qui représente 80% de la charge entrante dans la station d'épuration.

La canalisation des eaux usées existante se situe dans l'enceinte du groupe scolaire, à l'intérieur d'une zone arborée et sous une zone des remblais des terres excavées au début des années 2000 pour la construction du tunnel de déviation de Gometz-la-Ville ; ce qui contraint son exploitation.

2. TRAVAUX PROJETES

Considérant les défauts recensés lors des investigations du SDA, les résultats des études préalables menées en 2019 et les contraintes d'exploitation, le collecteur neuf sera implanté en partie sous voirie, puis sous une piste cyclable (maîtrise d'ouvrage CD91) et pour finir sous un chemin agricole.

Les travaux projetés se décomposent comme suit :

- Dépose de 129 ml de canalisation DN200 mm en fibro-ciment,
- Pose en tranchée ouverte de 453 ml de canalisation gravitaire DN200 mm en fonte,
- Dépose de 14 ml de branchement DN150 mm en fibro-ciment,
- Pose en tranchée ouverte de 40 ml de canalisation DN160 mm en PVC,
- Chemisage de 115 ml de canalisation DN200 mm en fibro-ciment,
- Réhabilitation de 8 regards de visite de dimension DN1000 mm,
- Pose de 16 regards de visite de dimension DN1000 mm,
- Pose de 3 boîtes de branchement sur canalisation existante et/ou à créer,
- Comblement de la canalisation existante sur 262 ml.

La bonne réalisation des travaux sera contrôlée par des essais préalables à la réception qui consisteront en des contrôles de compactage, des essais d'étanchéité et des inspections télévisuelles des boîtes de branchements, des regards de visite et des canalisations.

Le SIAHVY s'attachera les compétences d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) pour l'accompagner dans la conduite de la réalisation des travaux.

3. ESTIMATION

En juin 2019, le SIAHVY a conclu avec 5 opérateurs économiques (entreprises ou groupement d'entreprises) un accord-cadre pour la réalisation des travaux de création ou de réhabilitation de collecteurs d'assainissement sur son territoire.

Le montant des travaux est estimé à près de 750 000,00 € HT.

Le montant pour la mission de coordination SPS est estimé à 4 000 € HT.

Le montant pour la réalisation des contrôles préalables à la réception des travaux est estimé à 14 000 € HT.

Le montant de l'opération est globalement estimé à 768 000 € HT.

4. PLAN DE FINANCEMENT

Pour le financement de cette opération, le SIAHVY peut bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne, motivé par le fait que l'action soit inscrite au programme de travaux élaboré en conclusion du schéma directeur d'assainissement.

5. PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le planning des travaux est le suivant :

Consultation des entreprises : 4^{ème} trimestre 2019.

Début des travaux : 3^{ème} trimestre 2020.

Durée des travaux : 2 mois de préparation et 4 mois de travaux.

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT que la commune de Gometz-la-Ville a rétrocédé ses réseaux d'assainissement des eaux usées au SIAHVY à la date du 1^{er} janvier 2010,

CONSIDERANT le programme de travaux défini au schéma directeur d'assainissement de 2011,

CONSIDERANT la construction de la nouvelle station d'épuration à Gometz-la-Ville en 2016 par le SIAHVY pour traiter les eaux usées issues de la commune,

CONSIDERANT les résultats des études préalables (topographie, géotechnique, encombrement du sous-sol et diagnostic des enrobés) menées en 2019,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des travaux de réhabilitation du collecteur des eaux usées, rue de l'Ingénieur Bertin et chemin rural latéral à Gometz-la-Ville,

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

N° 4 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – TRAVAUX DE REHABILITATION DU COLLECTEUR COMMUNAL DES EAUX USEES – AVENUE DE PICARDIE – MESNIL-SAINT-DENIS

1.CONTEXTE

La volonté de la commune du Mesnil-Saint-Denis de transférer au SIAHVY la compétence assainissement des eaux usées et de mettre à disposition les ouvrages inhérents en vue d'assurer de manière optimale l'exécution et la continuité du service public d'assainissement a été confirmée par le vote de la délibération prise lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2017. Le SIAHVY a entériné cette décision lors de l'assemblée générale du comité syndical en date du 12 décembre 2017. Ainsi, le transfert de la compétence assainissement et la mise à disposition des biens affectés à cette compétence sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans cette perspective, la commune avait engagé la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement (SDA) en 2016. Les résultats des investigations de terrain et du SDA ont conduit la commune du Mesnil-Saint-Denis à établir un programme prévisionnel de travaux dont les termes ont été arrêtés en février 2017.

Les conclusions du SDA ont mis en exergue un patrimoine vétuste à de nombreux endroits avec des dysfonctionnements liés à l'intégrité structurelle de la canalisation des eaux usées existante implantée avenue de

Picardie (fissures, effondrement partiel) engendrant une grande quantité d'eaux claires parasites météoriques dans le collecteur puis dans le poste de refoulement au débouché de cette canalisation. La totalité de la canalisation implantée avenue de Picardie a alors été définie comme prioritaire au programme prévisionnel de travaux (priorité 1).

Des études préalables ont été menées courant 2018 et ont permis de définir un programme de travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement des eaux usées. La zone concernée par le projet de réhabilitation est actuellement desservie par un collecteur des eaux usées de diamètre 200 mm et de 260 ml acheminant les eaux usées issues de l'avenue Port Royal des Champs et de la rue des Jansénistes, puis rejoignant de façon gravitaire le poste de refoulement de Sully et enfin, la station d'épuration de La Verrière / Le Mesnil-Saint-Denis.

La conduite est en PVC sur les trois tronçons amont puis en fibro-ciment d'après la caractérisation de la conduite réalisée en 2018. Elle se situe à une profondeur moyenne de 3,80 m et est jalonnée par huit regards et huit branchements dont trois ont déjà été déconnectés du fait de travaux actuellement en cours.

Des travaux de construction de 180 logements sont en cours avenue de Picardie dans le cadre de l'opération d'aménagement dite du « Quartier Sully » inscrite au PLU de la commune du Mesnil-Saint-Denis. Ces travaux sont informés courir jusqu'à fin 2020. Les travaux de réhabilitation de la canalisation d'assainissement devraient intervenir après les travaux de gros œuvre de l'opération d'aménagement dite du « quartier Sully » dont l'échéance est actuellement informée au cours du premier trimestre 2020.

TRAVAUX PROJETES

Au vu des résultats des études préalables menées en 2018, les travaux projetés se décomposent comme suit :

- Pose en tranchée ouverte de canalisation circulaire DN200 mm en fonte ductile pour écoulement gravitaire des eaux usées sur 262 ml et à 3,85 m de profondeur moyenne,
- Pose de 6 regards de visite préfabriqués en béton DN1000,
- Dépose et évacuation en centre de stockage d'ouvrages contenant de l'amiante (canalisation et regards),
- Pose en tranchée ouverte de canalisations circulaires DN160 mm en PVC SN8 pour écoulement gravitaire des eaux usées sur 56 ml et à 2,90 m de profondeur moyenne,
- Pose de 4 tabourets de branchement en PVC DN400 mm et 5 boîtes de branchements en béton de dimensions 80*80,
- Raccordements de la nouvelle canalisation sur les regards existants en amont et en aval,
- Complément de la canalisation existante en DN200 sur 260 ml et de 3 regards.

La bonne réalisation des travaux sera contrôlée par des essais préalables à la réception qui consisteront en des contrôles de compactage, des essais d'étanchéité et des inspections télévisuelles des boîtes de branchements, des regards de visite et des canalisations.

Le SIAHVY s'attachera les compétences d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) pour l'accompagner dans la conduite de la réalisation des travaux.

2.ESTIMATION

En juin 2019, le SIAHVY a conclu avec 5 opérateurs économiques (entreprises ou groupement d'entreprises) un accord-cadre pour la réalisation des travaux de création ou de réhabilitation de collecteurs d'assainissement sur son territoire.

Le montant des travaux est estimé à près de 830 000,00 € HT.

Le montant pour la mission de coordination SPS est estimé à 4 000 € HT.

Le montant pour la réalisation des contrôles préalables à la réception des travaux est estimé à 6 000 € HT.

Le montant de l'opération est globalement estimé à 840 000 € HT.

3.PLAN DE FINANCEMENT

Pour le financement de cette opération, le SIAHVY peut bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, motivé par le fait que l'action soit inscrite au programme de travaux élaboré en conclusion du schéma directeur d'assainissement.

4.PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le planning des travaux est le suivant :

Consultation des entreprises : 4^{ème} trimestre 2019.

Début des travaux : 2^{ème} trimestre 2020.

Durée des travaux : 2 mois de préparation et 2 mois de travaux.

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT le programme de travaux défini au schéma directeur d'assainissement de 2017 et notamment l'action de réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'avenue de Picardie classée prioritaire,

CONSIDERANT les résultats des études préalables aux travaux menées en 2018,

CONSIDERANT la construction actuellement en cours de 180 logements au droit de l'avenue de Picardie dans le cadre de l'opération d'aménagement dite du « Quartier Sully » dont les effluents seront raccordés à terme au collecteur communal des eaux usées,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement des eaux usées, avenue de Picardie au Mesnil-Saint-Denis,

AUTORISE le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

N° 5 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – TRAVAUX DE REHABILITATION DES COLLECTEURS COMMUNAUX DES EAUX USEES – AVENUE DE SULLY – MESNIL-SAINT-DENIS

1.CONTEXTE

La volonté de la commune du Mesnil-Saint-Denis de transférer au SIAHVY la compétence assainissement des eaux usées et de mettre à disposition les ouvrages inhérents en vue d'assurer de manière optimale l'exécution et la continuité du service public d'assainissement a été confirmée par le vote de la délibération prise lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2017. Le SIAHVY a entériné cette décision lors de l'assemblée générale du comité syndical en date du 12 décembre 2017. Ainsi, le transfert de la compétence assainissement et la mise à disposition des biens affectés à cette compétence sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans cette perspective, la commune a engagé la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement (SDA) en 2016. Les résultats des investigations de terrain et du SDA ont conduit la commune du Mesnil-Saint-Denis à établir un programme prévisionnel de travaux dont les termes ont été arrêtés en février 2017.

Les conclusions du SDA ont mis en exergue - avenue de Sully - un patrimoine assainissement des eaux usées vétuste à de nombreux endroits avec des dysfonctionnements d'ordre structurel (fissures, racines, déviations angulaires, contre-pentes...), et de nombreuses inversions de branchements. La canalisation implantée avenue de Sully a alors été définie comme prioritaire au programme prévisionnel de travaux (priorité 1).

Des études préalables ont été menées courant 2018 et ont permis de définir un programme de travaux de réhabilitation des collecteurs d'assainissement des eaux usées. La zone concernée par le projet de réhabilitation

est actuellement desservie par deux collecteurs des eaux usées en DN 150 mm cumulant 520 ml qui rejoignent de façon gravitaire le poste de refoulement de Sully puis la station d'épuration de La Verrière / Le Mesnil-Saint-Denis. Les conduites se situent à une profondeur moyenne de 1,64 m et sont jalonnées par 13 regards et 32 branchements. Elles contiennent de l'amiante d'après la caractérisation des matériaux réalisée en 2019.

La commune du Mesnil-Saint-Denis a informé le SIAHVY de son projet de réfection totale de la voirie avenue de Sully dans le cadre de la réalisation d'un éco-quartier. Le projet est actuellement en cours de définition et voir le jour en 2020. Les travaux de réhabilitation des canalisations d'assainissement devraient intervenir avant les travaux de réfection totale de la voirie.

2. TRAVAUX PROJETES

Au vu des résultats des études préalables menées en 2018, les travaux projetés se décomposent comme suit :

- Pose en tranchée ouverte d'une canalisation gravitaire DN200 mm en polypropylène sur 287 ml,
- Pose de 8 regards de visite préfabriqués en béton DN1000,
- Pose en tranchée ouverte de canalisations circulaires DN160 mm en PVC SN8 pour écoulement gravitaire des eaux usées sur 192 ml,
- Pose de 12 tabourets de branchement en PVC DN400 mm ; de 8 boîtes de branchement en béton de dimensions 30*30 ; de 1 boîte de branchement en béton de dimensions 60*60 et de 10 boîtes de branchement en béton de dimensions 80*80,
- Raccordements de la nouvelle canalisation sur les regards existants en amont et en aval,
- Comblement des canalisations existantes en DN150 sur 510 ml, de 21 branchements existants sur 59 ml et de 12 regards.

La bonne réalisation des travaux sera contrôlée par des essais préalables à la réception qui consisteront en des contrôles de compactage, des essais d'étanchéité et des inspections télévisuelles des boîtes de branchements, des regards de visite et des canalisations.

Le SIAHVY s'attachera les compétences d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) pour l'accompagner dans la conduite de la réalisation des travaux.

3. ESTIMATION

En juin 2019, le SIAHVY a conclu avec 5 opérateurs économiques (entreprises ou groupement d'entreprises) un accord-cadre pour la réalisation des travaux de création ou de réhabilitation de collecteurs d'assainissement sur son territoire.

Le montant des travaux estimés s'élève à près de 720 000,00 € HT.

Le montant pour la mission de coordination SPS est estimé à 3 700 € HT.

Le montant pour la réalisation des contrôles préalables à la réception des travaux est estimé à 8 800 € HT.

Le montant de l'opération est globalement estimé à 732 500 € HT.

4. PLAN DE FINANCEMENT

Pour le financement de cette opération, le SIAHVY peut bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, motivé par le fait que l'action soit inscrite au programme de travaux élaboré en conclusion du schéma directeur d'assainissement.

5. PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le planning des travaux est le suivant :

Consultation des entreprises : 4^{ème} trimestre 2019.

Début des travaux : 2^{ème} trimestre 2020.

Durée des travaux : 2 mois de préparation et 3 mois de travaux.

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT le programme de travaux défini au schéma directeur d'assainissement de 2017 et notamment l'action de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de l'avenue de Sully classée prioritaire,

CONSIDERANT les résultats des études préalables aux travaux menées en 2018,

CONSIDERANT le projet communal actuellement en cours de définition d'aménager la voirie, avenue de Sully, dans le cadre de la création d'un éco-quartier,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des travaux de réhabilitation des collecteurs d'assainissement des eaux usées, avenue de Sully au Mesnil-Saint-Denis,

AUTORISE le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

N° 6 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ETUDES PREALABLES A LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION SUR LA COMMUNE DU MESNIL-SAINT-DENIS

1.CONTEXTE

Le SIAHVY a pris la gestion de l'exploitation de la station d'épuration (STEP) de La Verrière/Le Mesnil-Saint-Denis depuis le 6 février 2017 ; le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de La Verrière - Le Mesnil-Saint-Denis, précédent maître d'ouvrage ayant été dissout par arrêté préfectoral.

Cet équipement est implanté sur le territoire de la commune du Mesnil-Saint-Denis (département des Yvelines), au Nord du hameau de Rodon et à l'Est de l'étang des Noés.

Les premiers ouvrages composant la STEP ont été construits au début des années 60 par la société OTV pour le compte du SIA de La Verrière - Le Mesnil-Saint-Denis. Mise en service il y a plus de cinquante ans, la station d'épuration a fait l'objet de différents travaux d'extension et de modernisation (notamment au cours des années 90 et 2000).

L'unité de traitement présente aujourd'hui une capacité d'environ 18000 EH. Elle réceptionne les eaux usées d'environ 90% des usagers de la commune du Mesnil-Saint-Denis (les effluents des 10% restants étant raccordés à la STEP de la Courance dont la gestion incombe à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines) et de l'ensemble des usagers de la commune de La Verrière. Les deux communes

disposent respectivement d'une délégation de service public, SAUR (maîtrise d'ouvrage SIAHVY) et SEVESC (maîtrise d'ouvrage Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines), pour l'exploitation de leurs réseaux de collecte des eaux usées.

La STEP est de type boues activées. Le dossier d'autorisation de la station d'épuration (en régularisation) a été déposé en Préfecture des Yvelines en 2014 et a fait l'objet de plusieurs compléments par le SIAHVY en 2017. L'arrêté préfectoral portant autorisation de la station d'épuration a été signé en date du 28 mai 2018.

Ce dernier est établi pour une durée de 5 ans. En effet, en 2018, le SIAHVY a informé sa volonté de construire une unité de traitement neuve à un horizon 2023.

La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ayant réaffirmé le projet urbain d'aménagement, dit de « Gare-Bécannes » sur le territoire de la commune de la Verrière (ce projet prévoyait la construction de 1000 logements, sans précision de son échéancier) et la commune du Mesnil-Saint-Denis ayant défini plusieurs opérations d'aménagement et de programmation sur son territoire qui comptabilisent un total d'environ 500 logements, le SIAHVY a considéré la perspective de cette charge supplémentaire en entrée de STEP, la vétusté des ouvrages en place et plus particulièrement, la sensibilité du milieu récepteur superficiel.

Les eaux traitées de la STEP se rejettent dans le Rhodon, qui est un affluent de la rivière Yvette. Depuis plusieurs années, le Rhodon est sujet à des phénomènes de pollution et à une dégradation de sa qualité sur son cours. La Directive Cadre Européenne sur l'Eau a fixé pour le Rhodon, 2021 pour l'atteinte des trois objectifs : bon état écologique, bon état chimique et global.

2.INVESTIGATIONS DEJA MENEES OU ENGAGEES

Différentes investigations ont été menées depuis le début de l'année 2019 :

- Des inspections télévisées de canalisations enterrées ont été réalisées au sein du site de la STEP.
- Le levé topographique des réseaux enterrés (ou à l'air libre) transportant des eaux usées en provenance du hameau de Rodon, des eaux traitées en sortie de STEP... a été réalisé aux abords de la STEP, ainsi qu'une identification des liaisons inter-réseaux respectivement.
- Conformément aux termes et échéances portés à l'arrêté préfectoral, une étude du déplacement du point de rejet des eaux traitées en sortie de STEP a été transmise pour validation au service de la Police de l'Eau de la Préfecture des Yvelines en juin 2019.

Ces investigations doivent être complétées par des études préalables complémentaires. Les résultats de ces dernières viseront à la définition du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration.

3.TENEUR DES ETUDES A REALISER

Les études préalables à réaliser sont listées ci-après.

- Un diagnostic écologique (inventaire faune, flore et habitats) au sein du site de la STEP et de sa zone d'influence, couplé à l'identification de zones humides et à l'évaluation de l'intérêt et de la sensibilité des milieux. La réalisation de ce diagnostic s'étale sur plus d'une année et nécessite plusieurs campagnes de reconnaissance sur le terrain conformément aux exigences de la DRIEE France et dans la perspective du dépôt de dossiers réglementaires inhérents au projet futur.
- Le levé topographique complémentaire de l'ensemble des ouvrages visibles sur le site de la STEP. Le SIAHVY dispose uniquement de plans papiers anciens dont les informations datent de plusieurs décennies.
- Un recensement des réseaux avant travaux au moyen de techniques non intrusives (géodétection) devant permettre d'obtenir la localisation précise de tous les réseaux enterrés et aériens.
- Une étude géotechnique permettant de d'identifier les contraintes susceptibles d'avoir une incidence sur la construction future et sa pérennité, ainsi que les paramètres techniques nécessaires à la définition du projet, et de déterminer la faisabilité du projet au regard des conditions géotechniques.
- Le diagnostic des matériaux et produits pouvant contenir de l'amiante et/ou des HAP constituant les enrobés, les locaux techniques et les ouvrages constituant l'actuelle station d'épuration.

4.MONTANT DES ETUDES PREALABLES A REALISER

Le montant des études préalables à la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune du Mesnil-Saint-Denis - suite à la consultation des prestataires - s'élève dans sa globalité à 42 415,50 € HT.

5.PLAN DE FINANCEMENT

Les crédits relatifs à ces études seront ouverts sur le budget assainissement M49 au budget primitif 2019.

Pour leur financement le SIAHVY souhaite solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

6.PLANNING PRÉVISIONNEL DES ETUDES

Consultation des entreprises (réalisée) : été 2019.

Début des études préalables : 3^{ème} au 4^{ème} trimestre 2019.

Durée prévisionnelle des études préalables : 1,5 mois à 14 mois.

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la gestion de l'exploitation de la station d'épuration de La Verrière/Le Mesnil-Saint-Denis sur le territoire de la commune du Mesnil-Saint-Denis transférée au SIAHVY depuis le 6 février 2017,

CONSIDERANT les résultats de l'étude d'orientation menée en 2017 considérant l'état actuel de la station d'épuration et ses capacités à accueillir des effluents supplémentaires et répondre aux exigences relatives au milieu superficiel récepteur,

CONSIDERANT la volonté du SIAHVY exprimée en 2018 de construire une nouvelle station d'épuration à l'horizon 2023,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n° SE 2018 - 000146 portant autorisation de fonctionnement de la station d'épuration de La Verrière/Le Mesnil-Saint-Denis, au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement signé en date du 28 mai 2018, et plus particulièrement son article 15 fixant la durée de l'autorisation à 5 ans à compter de la notification de l'arrêté,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des études préalables du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des études préalables à la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune du Mesnil-Saint-Denis,

AUTORISE le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

N° 7 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION SUR LA COMMUNE DU MESNIL-SAINT-DENIS

1.CONTEXTE

Le SIAHVY a pris la gestion de l'exploitation de la station d'épuration (STEP) de La Verrière/Le Mesnil-Saint-Denis depuis le 6 février 2017 ; le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de La Verrière - Le Mesnil-Saint-Denis, précédent maître d'ouvrage ayant été dissout par arrêté préfectoral.

Cet équipement est implanté sur le territoire de la commune du Mesnil-Saint-Denis (département des Yvelines), au Nord du hameau de Rodon et à l'Est de l'étang des Noés.

Les premiers ouvrages composant la STEP ont été construits au début des années 60 par la société OTV pour le compte du SIA de La Verrière - Le Mesnil-Saint-Denis. Mise en service il y a plus de cinquante ans, la station d'épuration a fait l'objet de différents travaux d'extension et de modernisation (notamment au cours des années 90 et 2000).

L'unité de traitement présente aujourd'hui une capacité d'environ 18000 EH. Elle réceptionne les eaux usées d'environ 90% des usagers de la commune du Mesnil-Saint-Denis (les effluents des 10% restants étant raccordés à la STEP de la Courance dont la gestion incombe à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines) et de l'ensemble des usagers de la commune de La Verrière. Les deux communes disposent respectivement d'une délégation de service public, SAUR (maîtrise d'ouvrage SIAHVY) et SEVESC (maîtrise d'ouvrage Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines), pour l'exploitation de leurs réseaux de collecte des eaux usées.

La STEP est de type boues activées. Le dossier d'autorisation de la station d'épuration (en régularisation) a été déposé en Préfecture des Yvelines en 2014 et a fait l'objet de plusieurs compléments par le SIAHVY en 2017. L'arrêté préfectoral portant autorisation de la station d'épuration a été signé en date du 28 mai 2018.

Ce dernier est établi pour une durée de 5 ans. En effet, en 2018, le SIAHVY a informé sa volonté de construire une unité de traitement neuve à un horizon 2023.

La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ayant réaffirmé le projet urbain d'aménagement, dit de « Gare-Bécannes » sur le territoire de la commune de la Verrière (ce projet prévoyait la construction de 1000 logements, sans précision de son échéancier) et la commune du Mesnil-Saint-Denis ayant défini plusieurs opérations d'aménagement et de programmation sur son territoire qui comptabilisent un total d'environ 500 logements, le SIAHVY a considéré la perspective de cette charge supplémentaire en entrée de STEP, la vétusté des ouvrages en place et plus particulièrement, la sensibilité du milieu récepteur superficiel.

Les eaux traitées de la STEP se rejettent dans le Rhodon, qui est un affluent de la rivière Yvette. Depuis plusieurs années, le Rhodon est sujet à des phénomènes de pollution et à une dégradation de sa qualité sur son cours. La Directive Cadre Européenne sur l'Eau a fixé pour le Rhodon, 2021 pour l'atteinte des trois objectifs : bon état écologique, bon état chimique et global.

Dans la perspective des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration, le SIAHVY souhaite s'attacher les services d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage présentant l'éventail des expériences et des compétences nécessaires pour la passation d'un marché global de performance.

2.CONTENU DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Le titulaire de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera chargé d'apporter une assistance générale à caractère administratif, financier et technique au SIAHVY pour :

- La consultation pour la mission de Contrôle Technique, notamment pour l'élaboration des documents de consultation et pour l'analyse des offres remises,
- La consultation pour la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé, notamment pour l'élaboration des documents de consultation et pour l'analyse des offres remises,
- La passation du marché global de performance, avec notamment l'élaboration du programme technique détaillé de l'opération envisagée, l'élaboration des documents de consultation des entreprises y compris l'analyse des candidatures et des offres et la mise au point du marché ayant pour objet l'exécution des travaux et de l'exploitation-maintenance,

- La consultation pour le marché d'études géotechniques de supervision de l'exécution des travaux, notamment pour l'élaboration des documents de consultation et pour l'analyse des offres remises,
- La conduite de l'opération, notamment l'approbation des études d'exécution, la direction de l'exécution du contrat de travaux et la réception des ouvrages construits subordonnées à l'accord préalable du maître d'ouvrage,
- L'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus, ceci jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement,
- Le suivi des indicateurs de performance par tranches optionnelles successives : pendant la première année d'exploitation, pendant les années d'exploitation 2 à 5 et pendant les années d'exploitation 6 à 8.

3.MONTANT ESTIMATIF DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Le montant de la mission de maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché global de performance pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune du Mesnil-Saint-Denis est estimé à 240 000 € HT.

4.PLAN DE FINANCEMENT

Les crédits relatifs à cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront ouverts sur le budget assainissement M49 au budget primitif 2019.

Pour son financement, le SIAHVY souhaite solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

5.PLANNING PRÉVISIONNEL DES ETUDES

Consultation des entreprises (réalisée) : 4^{ème} trimestre 2019.

Début prévisionnel de la mission : 1^{er} trimestre 2020.

Durée prévisionnelle de la mission : 5 ans à 13 ans dans le cas de l'affermissement des tranches optionnelles (suivi des indicateurs de performance pendant 1 à 8 années d'exploitation).

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la gestion de l'exploitation de la station d'épuration de La Verrière/Le Mesnil-Saint-Denis sur le territoire de la commune du Mesnil-Saint-Denis transférée au SIAHVY depuis le 6 février 2017,

CONSIDERANT les résultats de l'étude d'orientation menée en 2017 considérant l'état actuel de la station d'épuration et ses capacités à accueillir des effluents supplémentaires et répondre aux exigences relatives au milieu superficiel récepteur,

CONSIDERANT la volonté du SIAHVY exprimée en 2018 de construire une nouvelle station d'épuration à l'horizon 2023,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n° SE 2018 - 000146 portant autorisation de fonctionnement de la station d'épuration de La Verrière/Le Mesnil-Saint-Denis, au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement signé en date du 28 mai 2018, et plus particulièrement son article 15 fixant la durée de l'autorisation à 5 ans à compter de la notification de l'arrêté,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché global de performance pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune du Mesnil-Saint-Denis,

AUTORISE le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

N° 8 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS SUR L'YVETTE, DU CHATEAU DE DAMPIERRE JUSQU'AU MOULIN DE MAUVIERES SUR LES COMMUNES DE DAMPIERRE EN YVELINES ET SAINT FORGET

1. CONTEXTE DU PROJET

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Restauration et de Gestion Ecologique (PRGE) de l'Yvette et de ses affluents, approuvé par comité syndical en 2015, le Tronçon T-YV-08 sur les communes de Dampierre et Saint Forget a été identifié en priorité intermédiaire. Avec le changement de propriétaire du château de Dampierre et le projet d'aménagement du château, des contacts ont permis au SIAHVV d'envisager le projet de restauration à court terme.

En parallèle, des contacts ont été relancés avec le propriétaire du moulin de Mauvières pour une mise à disposition d'une partie de ses terrains pour optimiser l'expansion naturelle des crues.

2. PRESENTATION DE L'YVETTE SUR LE SECTEUR

Ce tronçon de l'Yvette (5130 m) est impacté par la forte densité d'ouvrages hydrauliques d'envergure et le caractère cloisonné de son lit. Les faciès d'écoulement s'en trouvent homogénéisés avec des vitesses d'écoulement très limitées. De même, ceci favorise le développement de végétation aquatique de milieu lent à stagnant (nénuphar, myriophylle,...). Les berges abruptes, parfois artificialisées (Moulin de Pré Joly,...) ne permettent pas de divagation latérale, ce qui empêche la connexion avec les zones humides connexes.

La portion d'Yvette aménagée par le Château de Dampierre est très fortement perturbée sur le plan hydromorphologique : lit plus étalé, faciès quasi stagnant et surtout berges très fortement dégradées (affaissement sur tout le linéaire compris entre les deux vannes).

Ainsi le milieu aquatique s'en retrouve appauvri et peu propice au développement d'une faune et d'une flore diversifiée.

3. LES OBJECTIFS DES TRAVAUX DE RESTAURATION

Les objectifs sont les suivants :

- Restaurer la continuité écologique et le transit sédimentaire de l'Yvette ;
- Renaturer les berges artificialisées ;
- Optimiser le fonctionnement hydraulique du bief du moulin de Mauvières
- Optimiser l'expansion naturelle des crues dans la propriété du moulin de Mauvières.
- Pérenniser les ouvrages de franchissement (rue des sources) existant et les mettre en compatibilité avec la réglementation relative au barrage ;
- Augmenter le volume utile du barrage de Saint Forget ;

4. LES MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE

Le SIAHVV souhaite s'attacher les compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

L'ensemble des aménagements à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages « infrastructure ». La mission à confier au maître d'œuvre est une mission comprenant les éléments suivants :

- Etudes d'Avant-Projet (AVP) ;
- Etudes de projet (PRO) ;

- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;

Les missions liées au suivi des travaux feront l'objet d'un dossier de demande de subvention commun à celui concernant la réalisation des travaux.

Le maître d'œuvre réalisera les études complémentaires suivantes :

- o Etude hydraulique
- o Etudes géotechniques
- o Etudes faunistique et floristique
- o Réalisation des dossiers réglementaires

5. ESTIMATION

Le coût prévisionnel des travaux a été chiffré à **5 000 000 € HT**.

Le coût prévisionnel global des missions de conception pour est de 391 300,00 € HT, répartis comme suit :

- Le coût prévisionnel de la MOE en missions de conception s'élève à 150 000 € HT.
- Le coût prévisionnel des missions complémentaires de la MOE s'élève à 137 000,00 € HT.
- Le coût prévisionnel des missions connexes (CSPS, Contrôleur technique, géomètre...) à la MOE s'élève à 104 300,00 € HT.

6. PLAN DE FINANCEMENT

Pour le financement de cette opération, le SIAHVY peut bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Ile-de France.

7. PLANNING DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Le SIAHVY prévoit de débiter la mission de maîtrise d'œuvre au 4^{ème} trimestre 2019.

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de restauration écologique des cours d'eau,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de lutte contre les inondations,

CONSIDERANT les résultats de l'étude de faisabilité,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et du Conseil régional d'Ile-de-France,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique et la lutte contre les inondations sur l'Yvette du château de Dampierre jusqu'au moulin de Mauvières sur les communes de Dampierre et de Saint Forget.

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les demandes de subventions auprès des partenaires financiers ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

N° 9 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – LANCEMENT DES MAITRISES D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS SUR L'YVETTE, DU MOULIN DE LA BRETECHE A CHAMPLAN JUSQU'A LA RN20 A LONGJUMEAU

1. LE CONTEXTE DU PROJET

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Restauration et de Gestion Ecologique (PRGE) de l'Yvette et de ses affluents, approuvé par comité syndical en 2015, les tronçons d'Yvette depuis la N20 jusqu'à la confluence amont avec la Boële (T-YV-02 / T-YV-03) ont été identifiés en priorité intermédiaire.

Dans ce contexte le Syndicat intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) a lancé en 2016 une étude de faisabilité visant à restaurer la continuité écologique de l'Yvette sur 2,8 km.

Outre le décloisonnement du cours de l'Yvette au droit des ouvrages de la Bretèche et de Saulx, ce projet doit également être l'occasion de restaurer et valoriser plus largement l'hydrosystème fluvial :

- en améliorant le fonctionnement écologique de plusieurs zones humides en lit majeur ;
- en optimisant le potentiel halieutique du secteur par création de frayère à brochets ;
- en développant la vocation paysagère des fonds de vallée ;
- en étudiant l'opportunité d'aménager de nouvelles zones naturelles d'expansion de crue.

En comité de pilotage de l'étude de faisabilité, il a été convenu d'inclure à la maîtrise d'œuvre l'intégralité de la Morte Eau.

2. LE PROJET

L'étude préalable a permis d'envisager et programmer les aménagements. Il conviendra également d'étudier et planifier en maîtrise d'œuvre des aménagements sur la Morte-Eau.

3. LES MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le SIAHVY souhaite s'attacher les compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

L'ensemble des aménagements à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages « infrastructure ». La mission à confier au maître d'œuvre est une mission comprenant les éléments suivants :

- Etudes d'Avant-Projet (AVP) ;
- Etudes de projet (PRO) ;
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;

Les missions liées au suivi des travaux feront l'objet d'un dossier de demande de subvention commun à celui concernant la réalisation des travaux.

Le maître d'œuvre réalisera les études complémentaires suivantes :

- Etude hydraulique
- Etudes géotechniques
- Réalisation des dossiers réglementaires

Plusieurs missions complémentaires seront réalisées simultanément avec la mission de maîtrise d'œuvre : Contrôleur technique, CSPS, Levés topographiques et analyse des terres. Ces missions sont à la charge du SIAHVY.

4. ESTIMATION

Le montant des travaux est estimé à **5 800 000€, sur l'ensemble du périmètre.**

Le coût prévisionnel global des missions de conception pour est de 325 000,00 € HT, répartis comme suit :

- Le coût prévisionnel de la MOE en missions de conception (hors travaux d'assainissement) s'élève à 150 000 € HT.
- Le coût prévisionnel des missions complémentaire de la MOE s'élève à 100 000,00 € HT.
- Le coût prévisionnel des missions connexes (CSPS, Contrôleur technique, géomètre...) à la MOE s'élève à 75 000,00 € HT.

5. PLAN DE FINANCEMENT

Pour le financement de cette opération, le SIAHVY peut bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région Ile-de France et du Conseil départemental de l'Essonne.

6. PLANNING DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Le SIAHVY prévoit de débiter la mission de maitrise d'œuvre au 4^{ème} trimestre 2019.

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de restauration écologique des cours d'eau,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de lutte contre les inondations,

CONSIDERANT les résultats de l'étude de faisabilité,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), du Conseil régional d'Ile-de-France et du Département de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la maitrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique et la lutte contre les inondations sur l'Yvette à Champlan et Saulx.

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les demandes de subventions auprès des partenaires financiers ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

N° 10 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS SUR L'YVETTE AVAL, DU ROUILLON JUSQU'À L'ORGE

1. CONTEXTE DU PROJET

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Restauration et de Gestion Écologique (PRGE) de l'Yvette et de ses affluents, approuvé par comité syndical en 2015, le tronçon T-YV-01, a été identifié en priorité forte en raison de la présence du clapet de Petit Vaux, 1^{er} obstacle d'envergure dont la suppression apparaît indispensable pour permettre une continuité avec l'Orge.

Dans ce contexte, le SIAHVY a lancé en 2016 une étude de faisabilité visant à restaurer la continuité écologique de l'Yvette sur 2,9 km. Outre le démantèlement du clapet de Petit Vaux, ce projet doit également être l'occasion de restaurer et valoriser plus largement l'hydrosystème fluvial avec :

- la renaturation du lit de la rivière ;
- la restauration de zones humides potentielles permettant l'expansion naturelle des crues et diminuant le risque inondation ;
- la diversification des habitats ;
- l'aménagement de promenades piétonnes ;
- l'élimination de foyers de Renouées.

2. LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE PRÉALABLE

L'étude préalable, réalisée par le bureau d'étude SEGI, a permis d'envisager des aménagements sur 4 tronçons.

Le tronçon A0 est contraint par le chemin et la parcelle agricole en rive droite, un retalutage est envisagé en rive gauche sur une faible emprise. L'aménagement de risbermes permettra de diversifier les écoulements sur 288 ml.

Le tronçon A1 (533 ml) fera l'objet d'un retalutage de berge avec création de banquettes, ou d'un reméandrage. Ce dernier nécessitera un dévoiement du collecteur intercommunal.

Le tronçon A2 bénéficiera d'une renaturation des berges sur 300 ml dans un objectif de reconnexion transversale. Des opérations de talutage et d'ouverture du milieu par une gestion de la ripisylve sont prévues.

Au niveau du clapet, l'Yvette a été rectifiée au cours de ses usages et se retrouve aujourd'hui enclavée entre un lotissement situé en rive droite et une zone d'activité en rive gauche. Le devenir du tronçon A3 est conditionné par l'effacement du clapet qui engendre un risque important d'effondrement des palplanches en rive droite.

Le tronçon A3 a donc fait l'objet de plusieurs scénarii discutés en comité de pilotage ainsi qu'avec les riverains de la rive droite et la zone d'activité en rive gauche.

Comme souhaité par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, il a été retenu d'étudier en MOE le reméandrage dans le Parc de Petit Vaux, nécessitant le dévoiement du collecteur intercommunal ainsi qu'une remise en fond de vallée de l'Yvette, avec réouverture d'un bras au nord du parking de la zone d'activité. La mise en place d'une vanne et d'un déversoir permettra d'optimiser la lutte contre les inondations.

3. LES MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le SIAHVY souhaite s'attacher les compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

L'ensemble des aménagements à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages « infrastructure ». La mission à confier au maître d'œuvre est une mission comprenant les éléments suivants :

- Etudes d'Avant-Projet (AVP) ;
- Etudes de projet (PRO) ;

- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;

Les missions liées au suivi des travaux feront l'objet d'un dossier de demande de subvention commun à celui concernant la réalisation des travaux.

Le maître d'œuvre réalisera les études complémentaires suivantes :

- o Etude hydraulique
- o Etudes géotechniques
- o Réalisation des dossiers réglementaires

4.ESTIMATION

Le montant des travaux est estimé à **7 923 004,74€**, suivant la répartition suivante :

Tronçons	Sous-tronçons	Estimations (€ HT)			
		Milieux naturels et hydrauliques	Assainissement	Paysages et cheminements	TOTAL
Tronçons amont	TA0	42 658,00	-	-	42 658,00
	TA1	471 020,00	2 095 830,00	260 522,02	2 827 372,02
	TA2	88 110,00	-	35 576,20	123 686,20
	TA3 - scénario 2*	2 008 187,50	1 192 675,00	678 171,32	3 879 033,82
Tronçon médian		112 574,00	584 100,00	353 580,70	1 050 254,70
TOTAL		2 722 549,50	3 872 605,00	1 327 850,24	7 923 004,74

Le coût prévisionnel global des missions de conception pour est de 400 000,00 € HT, répartis comme suit :

- Le coût prévisionnel de la MOE en missions de conception (hors travaux d'assainissement) s'élève à 200 000 € HT.
- Le coût prévisionnel des missions complémentaire de la MOE s'élève à 125 000,00 € HT.
- Le coût prévisionnel des missions connexes (CSPS, Contrôleur technique, géomètre...) à la MOE s'élève à 75 000,00 € HT.

5.PLAN DE FINANCEMENT

Pour le financement de cette opération, le SIAHVY peut bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région Ile-de France et du Conseil départemental de l'Essonne.

6.PLANNING DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Le SIAHVY prévoit de débiter la mission de maitrise d'œuvre au 4^{ème} trimestre 2019.

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de restauration écologique des cours d'eau,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de lutte contre les inondations,

CONSIDERANT les résultats de l'étude de faisabilité,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), du Conseil régional d'Ile-de-France et du Département de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique et la lutte contre les inondations sur l'Yvette aval du Rouillon jusqu'à l'Orge.

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les demandes de subventions auprès des partenaires financiers ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

Fin de séance à 19H30

Dressé à Saulx les Chartreux, le 9 octobre 2019

Le Président,

Michel BARRET